

**GROUPEMENT POUR LA REVENTE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES EN
PORTE A PORTE OU APPORTS VOLONTAIRES**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2016-10-28 du 12 octobre 2016 portant sur la création d'un groupement pour la revente de matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou apports volontaires

Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permettrait la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise

Considérant que les matériaux concernés par ce groupement (délibération n° 2016-10-28) sont les PET foncés et clairs, les PEHD, les ELA, l'acier et les papiers et cartons 5.02

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire l'alu et les ferrailles dans la liste des matériaux concernés par le groupement de revente
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au groupement de revente
- Inscrit au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,
Sylvain MARTIN

